



MADAME VÉRONIQUE HAITCE  
MAIRE DE GOYRANS

31 120 GOYRANS

Réf : GD.JB.SD.2024\_274  
Service urbanisme et foncier  
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES  
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 24 juillet 2024

**Siège social**  
32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 **Toulouse** Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Antennes**  
Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 **Fronton**  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque  
31460 **Caraman**  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes  
31605 **Muret** Cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot  
31800 **St-Gaudens**  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

**Objet : 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU de Goyrans**

Madame le Maire,

Par courrier en date du 8 juillet 2024, vous nous avez transmis le dossier concernant la 1<sup>ère</sup> modification de votre PLU.

Vous trouverez ci-après nos observations et avis sur le dossier :

La modification a pour objet d'adapter plusieurs articles du règlement écrit.

Les évolutions du règlement des zones A et N portent sur :

- L'article A2 :

- Les constructions nouvelles à usage d'habitation, pour lesquelles la surfaces plancher totale autorisée sera de 200 m<sup>2</sup> maximum, incluant les annexes ; alors que le règlement en vigueur prévoit 200 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher pour les habitations et 80 m<sup>2</sup> pour les annexes.

Cette nouvelle disposition est plus restrictive alors que les surfaces des planchers supérieurs sont autorisées pour les extensions des constructions usage d'habitation existantes sans lien avec l'agriculture et leurs annexes.

- Les extensions des constructions habitations existantes pour lesquelles la surface de plancher maximale peut atteindre jusqu'à 250 m<sup>2</sup>. Les annexes de ces habitations peuvent atteindre 50 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Nous demandons que les règles d'extension des habitations existantes et leurs annexes soient strictement conforme à la note de cadrage de la CDPENAF et que les règles liées au logement nouveaux autorisés en zone agricole et leurs annexes soient identiques à celles des habitations existantes sans lien avec l'agriculture.

- L'article N2 :

Comme pour la zone A, nous demandons que les règles d'extension des habitations existantes et leurs annexes soient strictement conforme à la note de cadrage de la CDPENAF


En conséquence, nous formulons **un avis défavorable** au projet de 1<sup>ère</sup> modification de votre PLU. Nous demandons que le règlement des zones A et N soit revu pour intégrer les observations ci-dessus.

Nous souhaitons être informés des suites données au présent avis.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Guillaume DARROUY,  
**Vice-Président**

*Guillaume DARROUY*

✓ Certified by  yousign



**Mairie de Goyrans**  
**Monsieur Denis VAILLANT**  
**Adjoint au Maire**  
**185 chemin des Crêtes**  
**31120 GOYRANS**

**Direction des Affaires Economiques**  
**Horaires : 8h-12h30/13h-17h**  
**Dossier suivi par Guy DAIMÉ**  
**Mail : [gdaime@cm-toulouse.fr](mailto:gdaime@cm-toulouse.fr)**  
**Tél. : 05 61 10 47 15**

Toulouse,  
Le 25 juillet 2024.

Objet : Modification n°1 du PLU

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS0724 078

**Monsieur l'Adjoint au Maire,**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne a été destinataire des documents relatifs à la modification n°1 du PLU de votre commune.

Nous n'avons pas de remarque particulière à formuler sur ce projet de modification.

Veillez croire, **Monsieur l'Adjoint au Maire**, à l'assurance de nos respectueuses salutations.

**Le Président,**



**M. AMOROS**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale des Affaires  
Culturelles

**Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Haute-Garonne**

Toulouse, le 06/08/2024

Le chef de service

à

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
185 Chemin des Crêtes  
31120 GOYRANS

**A l'attention de Monsieur Denis Vaillant  
Maire adjoint en charge de l'urbanisme**



**Objet : Avis ABF / Consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de  
modification n°1 du PLU de la commune de Goyrans**

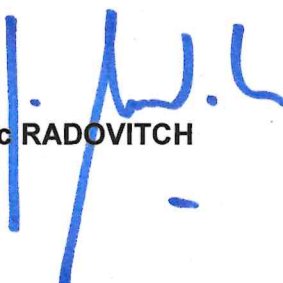
Affaire suivie par : Géraldine Martin  
[geraldine.martin@culture.gouv.fr](mailto:geraldine.martin@culture.gouv.fr)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Goyrans actuellement en cours, vous avez sollicité l'avis de l'Architecte des bâtiments de France par courrier en date du 8 juillet 2024.

La commune de Goyrans ne possède pas de protection au titre des monuments historiques. Aussi, je vous informe que le projet de modification n°1 du PLU de Goyrans n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

  
Eric RADOVITCH

Unité départementale  
de l'architecture et du patrimoine  
de la Haute-Garonne  
32 rue de la Dalbade  
31000 TOULOUSE  
05 61 13 69 69





Syndicat Mixte des Transports en Commun  
de l'Agglomération Toulousaine

**Le Président**



**MAIRIE DE GOYRANS**  
Madame Véronique HAITCE  
Maire  
Hôtel de Ville  
185 Chemin des crêtes  
31120 GOYRANS

Toulouse, le 01/08/2024

Nos réf : 2024-08-01-01687-DEP

Affaire suivie : Stratégie & Planification

**Objet : Avis Tisséo Collectivités - modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Goyrans**

Madame le Maire,

Par courrier du 8 juillet 2024, vous informez Tisséo Collectivités du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune de Goyrans.

Après analyse des pièces constitutives du dossier, Tisséo Collectivités émet un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Goyrans.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée

**Jean-Michel LATTES**  
Président de Tisséo Collectivités  
Vice-Président de Toulouse Métropole  
Adjoint au Maire de Toulouse





**DIRECTION  
DÉVELOPPEMENT  
ET APPUI AUX  
TERRITOIRES**

*Dossier suivi par :*  
**Catherine TEULERE**  
Tél : 05 34 33 46 05  
*Réf. à rappeler :*  
DDAT / CT /



Toulouse le - 5 SEP. 2024

**Madame Véronique HAITCE**  
Maire de Goyrans  
Mairie  
31 120 GOYRANS

Madame le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier du 8 juillet dernier, et du projet de modification n°1 du P.L.U. de votre commune.

Après consultation des services, je vous informe que ce dossier n'appelle, de ma part, aucune observation particulière.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Sébastien VINCINI**  
Président

COPIE :  
- Mme Aude LUMEAU-PRECEPTIS et M. Bernard BAGNERIS  
Conseillers Départementaux du canton de CASTANET



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires**

TOULOUSE, 30 SEP. 2024

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame le maire  
185 Chemin des Cretes  
31120 GOYRANS

**Objet :** Avis de l'État sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de GOYRANS.

**Réf :** Votre courrier du 08 juillet 2024

Par arrêté du maire en date du 6 juillet 2023, la commune de GOYRANS a engagé la modification n°1 de son plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 11 avril 2018.

Ce projet de modification vise à réaliser quelques évolutions réglementaires permettant à la fois de mieux harmoniser les règles d'urbanisme au sein des secteurs urbains présentant des caractéristiques et enjeux similaires, et d'accompagner la densification mesurée des espaces bâtis.

La commune se positionne dans une trajectoire de sobriété de consommation foncière en augmentant le plafond d'emprise au sol des constructions en secteur UB. Elle contribue à une gestion économe de l'espace et s'engage dans une démarche vertueuse d'optimisation du foncier. et, à ce titre, s'inscrit dans l'esprit du code de l'urbanisme, et des lois récentes .

Le projet de modification de l'article UB11 du règlement écrit, relatif à l'aspect extérieur des constructions, aurait pu néanmoins intégrer le même paragraphe que celui de l'article UA11 sur les possibilités d'autorisation des dispositifs d'énergie renouvelables.



**Au regard de ces éléments, j'émet un avis favorable sur le projet de modification.**

**Le présent avis de l'État, en tant que personne publique associée, devra être joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.**

Préfet de région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre-André DURAND



**Madame le Maire  
Véronique HAITCE  
Mairie  
31120 GOYRANS**

Toulouse, le **16 OCT. 2024**

Affaire suivie par :  
Fabienne CHICOT-DEJOANNIS  
Tel : 05 34 42 42 82

**Objet : Modification n°1 du PLU de Goyrans**

Madame le Maire,

Par courrier en date du 08 juillet 2024, vous sollicitez l'avis du SMEAT sur le projet de 1<sup>ère</sup> modification du PLU de Goyrans.



Cette procédure a pour objet la modification du règlement écrit. Ces évolutions réglementaires visent notamment à :

- Préserver de la qualité architecturale du village (zones UA et UB, hauteur et toitures).
- Accompagner l'intensification au sein des zones d'habitat individuel par une harmonisation des règles relatives à l'implantation du bâti en supprimant certaines distinctions entre les différents sous-secteurs de la zone UB (articles 6, 7, 8, 9, 10).
- Apporter une clarification dans l'écriture de l'article 2 (destinations autorisées sous conditions) des zones agricoles et naturelles (A et N) pour une meilleure applicabilité de la règle.
- Prendre en compte la RT 2020 au sein des zones UA, UB et AU.
- Mettre à jour des annexes du PLU le nécessitant.

Ces objectifs s'inscrivent tant dans les objectifs du SCoT que dans ceux de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021. Le SMEAT émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**La Présidente du SMEAT**

**Annette LAIGNEAU**

**SMEAT**

**Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande Agglomération Toulousaine**  
11, boulevard des Récollets – CS97802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4  
Tel : 05 34 42 42 80 – [contact@smeat-agglotoulouse.fr](mailto:contact@smeat-agglotoulouse.fr)